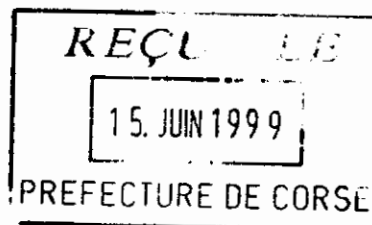


ASSEMBLEE DE CORSE



DELIBERATION N° 99/55 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A LA TRAVERSE DE TRINITE DE PORTO-VECCHIO
SUR LA ROUTE NATIONALE 198

SEANCE DU 27 MAI 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZIMATTEI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre-Jean CASTA à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Pierre CHAUBON à M. Joseph CHIARELLI
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE
M. Antoine SINDALI à M. Jean-Louis ALBERTINI
M. Marie-Jean VINCIGUERRA à M. Jean-Baptiste LANTIERI
M. Emile ZUCCARELLI à M. Nicolas ALFONSI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Robert FELICIAGGI, Jean JALPI, François TIBERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique présenté par Mme Joselyne FAZI-MATTEI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales de l'aménagement de la Traverse de la commune de Trinité de Porto-Vecchio, sur la Route Nationale 198, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation de cet aménagement et notamment les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

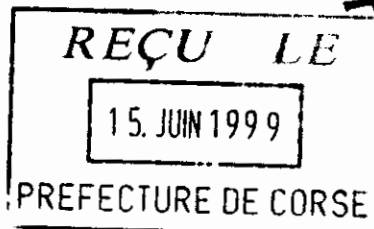
AJACCIO, le 27 mai 1999

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par Délégation,
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
15. JUIN 1999
PREFECTURE DE CORSE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
CORSE

République Française

Direction des Routes et des Infrastructures

Opération : 2A198B40009T

R.N. 198

*AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE
DE TRINITE DE PORTO-VECCHIO*



I INTRODUCTION

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le principe de l'aménagement de la traversée de l'agglomération de TRINITE DE PORTO-VECCHIO sur la R.N.198, ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement de l'enquête préalable à la D.U.P. de l'enquête parcellaire et de la réalisation des acquisitions foncières.

L'opération, objet du présent dossier, vise à améliorer les conditions de sécurité et de confort des usagers roulants et piétons, en respectant une certaine architecture paysagère convenant à une agglomération balnéaire, sur une longueur de 1000 mètres environ, du PR 29+300 au PR 30+300.

En effet, les caractéristiques dimensionnelles et les équipements actuels ne sont plus adaptés au trafic saisonnier très important.

II OBJET DE L'OPERATION

L'opération, objet du présent dossier, se développe sur environ 1000 mètres, du P.R. 29+300 au P.R. 30+300 et a pour objectif :

- * Remise en état de la chaussée,
- * Aménagement des intersections,
- * Création de zones de stationnement,
- * Rénovation ou création de trottoirs,
- * Mise en valeur des passages piétons,
- * Aménagement paysager,
- * Amélioration la sécurité.

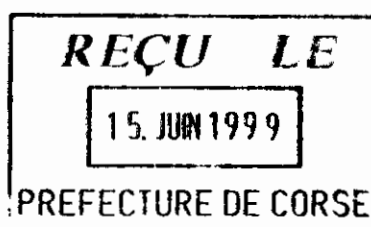
A ce sujet, l'accidentologie dans cette traverse d'agglomération est assez importante.

En effet, dans l'étude de l'aménagement le relevé des accidents réalisée entre 1986 et 1995 dix accidents étaient à déplorer faisant dix neuf blessés dont quatre grave. En 1997 un accident mortel était à déplorer. Les accidents sont sur l'ensemble du projet.

Le relevé d'accidentologie de la Direction Départementale de l'Équipement fait apparaître entre 1993 et 1997, 5 accidents faisant 2 blessés légers, 2 blessés graves et 1 tué.

III DESCRIPTION DE LA SOLUTION PROPOSEE

Le projet retenu prévoit de nouvelles caractéristiques géométriques homogènes et conformes aux traversées d'agglomération et permettront un ralentissement de la circulation tout en favorisant la fluidité du trafic.



Il prévoit la création d'îlots centraux pour un fonctionnement de tourne à gauche sur les carrefours et pour la protection des piétons au niveau des traversées de chaussée.

Il prévoit également de chaque côté de la chaussée quelques zones de stationnement longitudinale ainsi que des trottoirs.

Enfin, il prévoit un aménagement paysager comprenant diverses plantations et des revêtements en pavés.

1/ Caractéristiques géométriques

En traversée d'agglomération et en portion courante, la chaussée aura une largeur de 6,00 mètres avec des trottoirs de part et d'autre de largeur variable.

En sortie d'agglomération, la chaussée aura une largeur de 2 x 3.25 mètres avec un accotement revêtu à l'aval de 1,00 mètres de largeur protégé par des bordures.

Sur l'ancienne chaussée, il est prévu un rechargement en béton bitumineux lorsque les niveaux le permettent. Pour les surfaces qui débordent une chaussée à structure neuve sera réalisée.

Les trottoirs recevront en finition un béton balayé coloré sur une fondation en G.N.T.

Les accotements aux deux entrées seront en G.N.T. recouverts d'un bicouche .

Les passages piétons seront traités en pavé béton aspect pierre, tandis que les îlots seront en béton coloré et plantés.

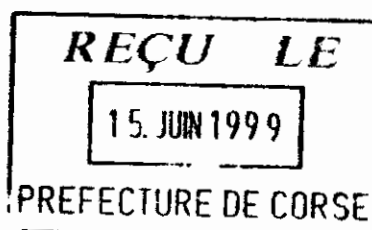
L'aménagement paysager consistera en des plantations arbustives sur le long du cheminement du trottoir, et par la plantation du talus de l'ancienne RD 468.

Un réseau d'arrosage automatique est prévu pour l'ensemble des plantations.

Le réseau d'éclairage public ne sera pas touché, seul des fourreaux en attentes seront mis en place, tandis que l'assainissement sera modifié en conséquence par l'aménagement de caniveaux, d'avaloirs et la création d'un réseau pluvial sous trottoirs et chaussées de Ø 150, 400 et 500 mm sur environ 1000 ml.

2/ Quantitatif des principaux postes de l'opération

- * Démolition de chaussée : 4200 m³
- * Terrassements : 5650 m³
- * Assainissement : 1150 ml
- * Chaussée : 10000 m²
- * Bordure : 1800 ml
- * Enrobé : 3500 T



- * Béton coloré pour trottoirs et îlots : 1550 m²
- * Candélabre urbain : 31 unités
- * Mur de soutènement : 50 ml
- * Grave non traitée : 3300 T

3/ Décomposition du montant de l'opération

Coût du projet	Montant T.T.C	Montant H.T.
Études	500.000,00 F	414.000,00 F
Acquisitions foncières	160.900,00 F	160.900,00 F
Travaux	8.396.663,04 F	7.774.688,00 F
TOTAL	9.057.563,04 F	8.349.588,00 F
Arrondi à	9.100.000,00 F	8.349.588,00 F

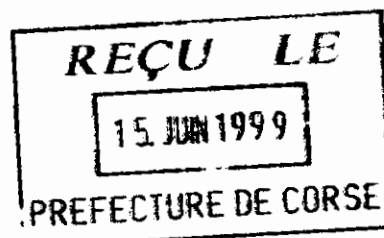
Dans son avis du 29 mars 1999, le service des domaines a estimé les acquisitions foncières à 100.750,00 F.

L'estimation globale est de :

- Indemnités : 100.750 F
- Loyer pour prise de possession anticipée, environ 4 % l'an : 10.000 F
- Prévision (20 %) pour réévaluation par le juge de l'expropriation : 20.150 F
- Frais de géomètre : 30.000 F

La répartition financière H.T. s'établit donc ainsi :

Objet	Montant H.T en Francs.	Participation de la Collectivité Territoriale de Corse		Participation de la commune de Porto-Vecchio	
		%	Montant	%	Montant
Études	414.000,00	100	414.000,00		
Acquisitions foncières	160.900,00	66	106.194,00	34	54.702,00
Chaussées	5.109.688,00	100	5.109.688,00		
Assainissement	1.075.600,00	100	1.075.600,00		
Sécurité (hors trottoirs)	205.400,00	66	135.564,00	34	69.836,00
Trottoirs (1060 m ²)	530.000,00	50 % d'un maximum de 100 F	53.000,00		477.000,00
Éclairage public	624.000,00			100	624.000,00
Plantations	230.000,00	0		100	230.000,00
Total général	8.349.588,00		6.894.046,00		1.455.538,00



Financement

Les travaux de chaussée et d'assainissement, estimés à 6.186 MF seront financés à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse, les autres travaux relatifs aux terrassements et aux travaux divers seront financés à 66 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 34 % par la commune de Porto-Vecchio, les trottoirs seront financés à hauteur de 50 % par la Collectivité Territoriale de Corse sur un montant maximum de 100 F du m². Cette répartition est conforme aux modalités de répartition financière entre la Collectivité Territoriale de Corse et les communes.

Cette opération financière est conforme à la délibération n° 94/09 AC en date du 25 février 1994, fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations.

Il a été inscrit lors des budgets précédents un crédit de 2 MF qu'il conviendra de compléter lors d'un prochain budget.

IV BILAN DE LA CONCERTATION

Il est cependant à noter que la commune de Porto-Vecchio ne s'est pas encore prononcée sur sa participation

